

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 005-1668/09/BC

■ Définitions d'emplois créés à la nomenclature

DRH 09/4070/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- La loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative et de la filière technique de la fonction publique territoriale ;
- La délibération FCT 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, notamment celles du 13 février 2006 et du 19 février 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir trois d'entre eux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- **1/ «Chef du service Affaires Générales»** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction des Déchets.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur des Déchets:

- Animation et gestion des domaines administratifs transverse de la direction
- Contribution au respect des règles juridiques et des procédures internes de MPM en matières de finances, personnel et hygiène et sécurité
- Préparation et exécution du budget de la direction, comptabilité, suivi des recettes et des subventions
- Suivi de la gestion du personnel de la direction (300 agents) en lien avec la direction des ressources Humaines
- Mise en place d'une politique d'équipement des sites de gestion des déchets.

Profil : Formation initiale bac +3 dans le domaine du droit et/ou des finances publiques. Connaissance du fonctionnement administratif et financier des collectivités territoriales.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **2/ «Chargé de mission coordination du comité de suivi propreté»** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction Générale Adjointe Propreté Ecologie Urbaine et Maritime.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint:

- Organisation des comités de suivi propreté (convocations, relances, réalisation des supports d'animation, comptes-rendus, participation aux réunions,
- Coordination et suivi des actions retenues dans le cadre des différents comités de suivi,
- Interlocuteur des membres du comité de suivi,

- Participation à la rédaction de dossiers de presse en cas de conférence de presse portant sur les actions engagées en matière de propreté,
- Rédaction des courriers de réponse aux administrés ou aux élus.

Profil : Formation bac +3 minimum. Compétences en communication et en organisation. Maîtrise des logiciels bureautiques.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **3/ «Chargé de mission Marchés/Programmation»** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de l'Espace Public.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de services Affaires Générales:

- Expertise en matière de marchés en appui du service des marchés et des autres services de la direction,
- Veille juridique et diffusion interne sur la législation et la jurisprudence. Production de supports,
- Etablissement d'une transversalité active avec la mise en place d'une programmation. Suivi des opérations avec le chargé de mission Finances,
- Suivi et analyse juridico-financière des délibérations,
- Elaboration de tableaux de bord.

Profil : Formation bac +3 minimum en droit public. Connaissance des collectivités territoriales. Expérience préalable dans un poste similaire souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou, par défaut, 64131.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI